

DECISION OU ARRETE D'AUTORISATION D'EMPRUNT n° 2025-02-04

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation Écologique Banque des Territoires d'un montant total de **904 773 €** auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une INTERCONNEXION EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE FAVERGES DE LA TOUR s'inscrivant dans le cadre des enveloppes liées au secteur public local.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5711-1 pour les SPIC

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil Syndical du Syndicat des Eaux de la Plaine et des Collines du Catalan et plus spécifiquement le paragraphe n°1

Accordée au Président du Syndicat, Monsieur Patrick FERRARIS en date du 14/01/2020

Le Président du Syndicat,

DECIDE

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt d'un montant total de 904 773 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Transformation écologique – Interconnexion eau potable
Montant : 904 773 euros
Durée de la phase de préfinancement : aucun
Durée d'amortissement :40..... ans Dont différé d'amortissement : ...0.... ans (<i>le cas échéant</i>)
Périodicité des échéances : semestrielle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.40 %
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
Amortissement : ...prioritaire..... à compléter par <i>Déduit (si profil d'amortissement avec échéance prioritaire) ou Prioritaire (si profil avec amortissement prioritaire)</i>
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler : 1A
Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

Acte rendu exécutoire par :
- Télétransmission en Préfecture le 24/02/2025
- Publication le 24/02/2025

A.Montcarra..., le.23/02/2025
Le Président du Syndicat des Eaux SEPECC,
M. Patrick FERRARIS
Cachet de l'emprunteur
Syndicat des Eaux de la Plaine et des Collines du Catalan
232 Rue du Stade 38890 MONTCARRA
Tél. 04 74 92 40 28
Mail : contact@sepecc.fr
SIRET 20009179100018 / FR03200091791